

Atelier doctoral séance 1

La bienvenue est souhaitée à tou-te-s.

Irène Favier anime cette première séance. Elle rappelle qu'elle passe la main à Axelle Brodier pour l'animation de l'atelier après une année riche d'échanges.

- Accueil des nouveaux doctorant-e-s du LARHRA

Les représentant-e-s des doctorant-e-s (Anouk Delaigue et Nicolas Guyard pour le site de Lyon ; Sophie Juliard et Cécile Combal pour le site de Grenoble) sont à la disposition de chacun et chacune en cas de question ou de difficultés : doctorants.larhra@gmail.com

Les nouveaux-elles doctorant-e-s doivent remplir leur profil personnel sur le site du Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (le LARHRA : <http://larhra.ish-lyon.cnrs.fr/>) en contactant Claire Veyrunes (claire.veyrunes@ish-lyon.cnrs.fr) :

- Il sera fourni un mot de passe et un identifiant permettant de se connecter et de remplir sa page personnelle.

- Cette **démarche est nécessaire pour être intégré-e à la mailing-liste du LARHRA.**

- Intervention d'Isabelle Von Bueltzingsloewen sur le nouveau contrat doctorat,
(Vice-présidente recherche Lyon)

La législation encadrant le doctorat a connu plusieurs modifications en 2016 (les textes intégrales sur le site legifrance.gouv.fr) :

- **Arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

- **Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016** modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

- **Arrêté du 29 août 2016** fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

- D'autres textes sont encore attendus d'ici décembre 2016 et devraient évoquer notamment la question de la période d'essai du-de la doctorant-e.

Cette nouvelle législation a plusieurs effets sur :

- **la durée de la thèse.** Elle doit désormais être réalisée en 3 ans, durée qui peut aller jusqu'à 6 ans au maximum. Ce raccourcissement de la durée des thèses en SHS pose problème:

- les recherches n'ont pas la même temporalité ni le même rendu final qu'en sciences dites dures.

- les doctorant-e-s non contractuel-le-s (non-financé-e-s) en SHS seront en première ligne car ils-elles cumulent souvent leurs recherches avec un emploi, impliquant des travaux plus étalés dans le temps. Le nouveau "comité de suivi individuel du doctorant" (voir si dessous) doit éviter que les 6 ans maximum soient dépassés.

- **le rôle de l'Ecole Doctorale (ED):**

- Le Conseil de l'Ecole Doctorale est légèrement re-configuré. La proportion des différents composantes au sein du conseil change.

- Une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique et un "portfolio du doctorant" rassemblant les activités du-de la doctorant-e durant sa formation seront mis en place.

- **l'encadrement du-de la doctorant-e :**

- Le dispositif formation concerne tout le monde ; formation qui se fait auprès des ED, avec différents modules – de recherche ou professionnel.

- En parallèle du comité de thèse qui suit l'avancement du travail du-de la doctorant-e sur les aspects scientifiques (il n'est pas obligatoire), apparait le "comité de suivi individuel du doctorant". Il portera sur les aspects non scientifiques de la thèse : rompre l'isolement en élargissant le nombre de personnes "ressources" pour le-la doctorant-e, introduire de la pluridisciplinarité...) Le-la directeur-trice de thèse n'en fait pas parti.

- La possibilité d'une année de césure est introduite légalement: la demande est soumise à l'ED. Elle ne doit en aucun cas servir à gagner une année pour le travail de thèse. La demande doit être exceptionnelle et bien motivée.

- **la soutenance de thèse :**

- Les conditions de la soutenance sont modifiées. Le-la directeur-trice de thèse n'a plus de droit de vote. Le jury vote désormais pour valider ou non la thèse. Les mentions sont supprimées.

- La thèse doit être fournie intégralement au jury sous forme numérique. Si certains membres souhaitent des impressions papier, elles doivent être financées par l'ED...qui n'en a pas les moyens... le laboratoire ou le service reproduction de l'université pourraient peut-être aider?

- Que ce soit pour le comité de suivi du-de la doctorant-e ou dans le cas de

la soutenance, il s'agit d'atteindre une certaine parité. Si cette initiative est nécessaire et bienvenue, imposée par le haut et dans l'état actuel du monde de la recherche, elle est difficile à mettre en oeuvre car les chercheuses sont 5 fois moins nombreuses que les chercheurs. De même, dans certains domaines comme dans les études de genres, les hommes sont peu nombreux. Il ne faut pas que le souhait de parité aboutisse à une surcharge de travail trop importants pour les femmes ou les hommes en minorité. A Lyon, il s'agit d'abord d'imposer un membre de sexe peu ou pas représenté cette année et d'augmenter progressivement ce chiffre pour atteindre la parité. A Grenoble, le sujet a été longuement discutée au conseil de l'ED mais n'a pas encore été tranché.

- **Le cas des doctorant-e-s contractuel-le-s**, dont les titulaires d'un concours (CAPES ou AGREG)

- La rémunération est légèrement revalorisée.

- Dans le cas des doctorant-e-s contractuel-le-s cumulant recherche et enseignement, le quota de 64h disparaît et devient un maximum.

Le volume de cours de 64h n'est donc plus imposé et peut varier de 0 à 64h.

Ces heures d'enseignements sont nécessaires et obligatoires aux doctorant-e-s titulaires du CAPES ou de l'agrégation pour valider leur stage et devenir titulaire (il leur faut faire sur deux ans un volume horaire équivalent à 2x 64h pour valider leur stage).

Le risque est que les doctorant-e-s avec concours ne soient pas assurées d'obtenir ces heures d'office. La faculté de Lyon, comme l'a dit Isabelle VonB, va s'assurer que les doctorant-e-s avec concours soient prioritaires sur les heures d'enseignement, afin de valider leur concours.

- Dans le cas des doctorant-e-s contractuel-le-s exerçant dans le secondaire, le cumul de l'activité de recherche et d'enseignement soulèvent des difficultés, notamment par manque de dialogue entre universités, laboratoires et éducation nationale. Le "comité de suivi individuel du doctorant" pourrait ici apporter son aide au-la doctorant-e en l'aiguillant dans les démarches à faire par exemple.

Autres thèmes abordés:

- A Lyon est prévu une formation des directeur-trices sur les effets des nouveaux textes.

• Intervention de Pierre-Louis Ballot et Nicolas Vernet, représentants des doctorant-e-s à l'ED SHPT (Grenoble)

- L'Ecole Doctorale des Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire (ED SHPT) rassemblent 11 Unités de Recherche dont le LARHRA.

- **Le conseil de l'ED** est composé du directeur (M. Tarpin), de représentant-e-s des unités de recherche, de représentant-e-s des personnels ingénieurs, administratifs,

techniques, ouvriers et de service, des représentant-e-s des doctorant-e-s, de personnalités extérieures du domaine scientifique et des secteurs industriels et socio économiques. Il se réunit 3 fois par an.

- Les **représentant-e-s des doctorant-e-s** sont Pierre-Louis Ballot , Doctorant en Géographie (PACTE), Marianne Beraud, Doctorante en Histoire (LUHCIE), Karin Schaffer, Doctorante en Urbanisme mention aménagement (PACTE) et Nicolas Vernet, Doctorant en Architecture (AECC - Ensag)

- **L'interlocuteur à L'ED SHPT** est Lourdemarie Luete: lourdemarie.luete@univ-grenoble-alpes.fr

-L'ED SHPT à du **matériel audio-visuel à disposition** des doctorant-e-s pour leurs recherches.